

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 26 JUILLET 2024

OBJET / GAIA : Av Bordart / Rue Dr Chatard / Allée A. Neubourg : saisine Préfet pour incorporation d'office de parcelles dans le domaine public.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 19 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29
Nombre de présents / hor zirenak : 25
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othateguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez, M. Peio Etxeleku, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Vincent Goytino, adjoint ; M. Sébastien Carre, M. Jean-François Lacosta, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux.

Procuration : M. Vincent Goytino à M. Jean-Jacques Lassus ; M. Sébastien Carre à M. Christian Devèze ; M. Jean-François Lacosta à M. Peio Etxeleku ; M. Jean-Paul Alaman à Mme Nathalie Aïçaguerre.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

M. Magis, adjoint, rappelle à l'assemblée que des parties des voies dites avenue Bordart, allées Anne de Neubourg et rue du Docteur Chatard appartiennent toujours à un propriétaire privé. En effet, la parcelle AV 200 (allée Anne de Neubourg et rue du Docteur Chatard) et la parcelle AV 198 (avenue Bordart) sont restées propriétés de la SCI BERGERAC.

Pour rappel, le 26 juillet 1994 le Conseil municipal avait donné son accord pour la signature d'une convention entre la Commune et la SCI DE BERGERAC ; celle-ci s'engageait à céder gratuitement à la Commune les terrains nécessaires à l'élargissement de l'avenue Bordart, des allées Anne De Neubourg et à créer une voie de liaison entre ces 2 routes (aujourd'hui dénommée rue Docteur J. Chatard).

La Commune s'engageait à effectuer divers travaux. La SCI DE BERGERAC fournissait le matériel nécessaire. Le cédant prévoyait de conserver cinq places de stationnement en bordure de l'allée Anne de Neubourg.

La convention précisait « la présente convention ne sera valable que pour autant que la SCI de Bergerac aura régularisé l'acte authentique de cession », ce qui n'a jamais eu lieu.

Pour autant, la Commune a entretenu cette voie depuis 1992 et s'est toujours comportée comme le propriétaire de la voie, notamment en y réalisant les réseaux publics d'assainissement et d'eaux pluviales.

Par délibération en date du 12 décembre 2023, le Conseil municipal a donc décidé de régulariser cette situation et de mettre en œuvre la procédure d'incorporation d'office prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme afin de pouvoir classer cette voie dans la voirie communale.

Par arrêté municipal en date du 5 février 2024, la commune de Cambo-Les-Bains a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'intégration d'office de ces parties de voies dans le domaine public, dont l'enquête a eu lieu du 6 au 21 mars 2024.

Lors de cette enquête les représentants de la SCI BERGERAC, propriétaire des parcelles en cause, ont manifesté leur opposition en indiquant que les parcelles qui leur appartiennent ne pourront être incorporées dans le domaine public qu'après cession éventuelle par acte authentique, après estimation contractuelle de la valeur des 776 m² et accord sur le prix de cession.

Or, le propre de l'enquête publique qui s'est tenue est justement d'incorporer d'office et sans indemnité la propriété des voies ouvertes à la circulation dans le domaine public, la charge de l'entretien de ces voies devenant celle de la Commune.

Après examen du dossier, le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au classement de la voie dans la voirie communale.

M. Magis explique que l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur la saisine du Préfet pour procéder au classement d'office des voies en cause.

Par ces motifs, ouï l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la saisine du Préfet pour procéder au classement d'office des voies dites avenue Bordart, allées Anne de Neubourg et rue du Docteur Chatard en vertu de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme.

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de saisir le Préfet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Jean-Paul EYHERACHAR
Saioko idazkaria



Christian DEVEZE

Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza